

Procès-Verbal du Comité syndical Séance du 30 juin 2025

Sous la présidence de Madame Gabrielle ROSNER-BLOCH, Présidente

Etaient présents : Mme Valérie DA SILVA ADRIANO, M. Christian DORSCHNER, Mmes Naila HENNARD, Evelyne ISINGER, M. Patrick MICHEL, Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH, M. Marc SENE.

Avaient donné pouvoir : M. Jean-Claude BERRON à M. Patrick MICHEL, Mme Michèle ESCHLIMANN à Mme Valérie DA SILVA ADRIANO

Etaient excusés : MM. Michel ANDREU-SANCHEZ, Philippe MEYER.

Assistaient en outre : Mmes Véronique BRUMM SCHAICH, Michèle FORTIER, M. Pierre-Alexandre JOUFFRE, Mme Laurence SCHLOSSER.

Les délégués du Syndicat mixte se sont réunis le 30 juin 2025 à 17h15, dans les locaux du musée sur convocation de Madame Gabrielle ROSNER-BLOCH en date du 16 juin 2025.

La Présidente ouvre la séance et vérifie le quorum.

M. Christian DORSCHNER est désigné secrétaire de séance.

Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH rappelle les différents points à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 31 mars 2025

Les délégués approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 31 mars 2025.

2. Finances

a. Amortissements

Des travaux de rénovation du sol de la terrasse de la cafétéria du musée ont eu lieu. Il convient de fixer la durée d'amortissement de cette dépense.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Depuis la création du Syndicat mixte du musée Lalique, plusieurs délibérations ont été prises pour fixer les durées d'amortissement. La Présidente propose de récapituler l'ensemble des durées par catégorie de biens.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération du 6 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération du 18 novembre 2024 prévoyant un aménagement de la règle du prorata temporis de façon élargie ;
- Vu les délibérations des 1^{er} octobre 2008, 28 juin 2010, 14 septembre et 3 novembre 2016, 12 février et 18 septembre 2020, 5 mars 2021 et 28 novembre 2023 ;

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

Considérant que le Syndicat mixte du Musée Lalique doit se prononcer sur les durées d'amortissement des biens ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité,

- ✓ de fixer la durée d'amortissement des dépenses « Bâtiments culturels et sportifs » à 10 ans ;
- ✓ d'approuver le tableau récapitulant l'ensemble des durées d'amortissement ci-dessous :

Catégorie de biens	Durée d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Logiciel	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	8 ans
Frais d'études	2 ans
Plantations d'arbres et arbustes	5 ans
Terrains aménagés autres que voirie	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiment public)	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	3 ans
Autres constructions	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
Bâtiments culturels et sportifs	10 ans

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

b. Compte financier unique

L'article 205 de la loi de finances 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 prévoyant la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 6 juillet 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'ensemble des documents budgétaires et comptables du Syndicat mixte sont dématérialisés ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter de l'exercice 2026, la mise en place du compte financier unique (CFU) pour le budget principal et le budget annexe Boutique de la collectivité.

c. Dons

La Présidente propose la mise en place d'une urne sécurisée dans le hall d'accueil du musée pour recueillir des dons que pourraient faire le public. Il conviendra d'indiquer aux donateurs potentiels qu'ils ont aussi la possibilité de faire des dons par chèque et que, dans ce cas, ils peuvent bénéficier d'un rescrit fiscal.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Vu l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la possibilité d'accepter des dons ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ✓ d'autoriser la mise en place d'une urne sécurisée à l'accueil du musée pour recueillir les dons que pourraient faire le public ;
- ✓ d'accepter les dons qui y seront déposés.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

d. Tarifs Boutique

Afin de développer l'offre de la Boutique, la vente de différents produits complémentaires a été envisagée. Il convient d'en définir les tarifs.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide

- ✓ d'autoriser la Présidente à fixer les tarifs pour l'année 2025 selon les tableaux joints en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à fixer les tarifs des produits dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Elle en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

3. Personnel

a. Transformation de l'emploi de Directeur du musée

La Présidente rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, à savoir en l'espèce le Comité syndical.

Dans ce cadre, elle informe le Comité qu'il est nécessaire de transformer l'emploi permanent à temps complet de Directeur du musée, actuellement pourvu par un fonctionnaire, relevant du grade d'attaché territorial du patrimoine, conformément à la délibération n° 2014-1 4.1 du 12 mars 2014.

En effet, afin de tenir compte de la diversité et la complexité des missions ainsi que du niveau de responsabilités relevant de cet emploi, il est proposé de l'ouvrir à d'autres grades.

La transformation d'un emploi revenant à supprimer le poste existant pour en créer un nouveau, il y a lieu de procéder à la création du poste. La suppression de l'emploi existant sera soumise à l'avis de l'assemblée délibérante à l'occasion du prochain Comité syndical, après avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

- Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération 2014-1 4.1 du 12 mars 2014 créant un poste au grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
- Vu le tableau des effectifs ;

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

Considérant la nécessité de pourvoir l'emploi permanent à temps complet de Directeur du musée ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide la création de l'emploi de Directeur du musée Laique ouvert aux grades suivants :
 - attaché territorial de conservation du patrimoine
 - attaché territorial principal de conservation du patrimoine
 - conservateur territorial du patrimoine
 - conservateur territorial du patrimoine en chef
- ✓ modifie en conséquence le tableau des effectifs, en retenant uniquement le grade de l'agent occupant le poste ;
- ✓ autorise, le cas échéant, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'a pu être retenu, le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les missions de l'emploi sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction publique ; la rémunération sera établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;
- ✓ autorise l'autorité territoriale à signer tout document y afférent et la charge de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;
- ✓ précise que la suppression de l'emploi existant sera soumise à l'avis de l'assemblée délibérante à l'occasion du prochain Comité syndical, après avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin ;

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

b. Transformation de l'emploi de Coordinateur administratif et financier

La Présidente rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, à savoir en l'espèce le Comité syndical.

Dans ce cadre, elle informe le Comité qu'il est nécessaire de transformer l'emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, conformément à la délibération n° 2015-1 du 16 mars 2015.

En effet, afin de faciliter un futur recrutement lié au départ du Coordinateur administratif et financier qui va faire valoir ses droits à la retraite, il est ainsi proposé d'ouvrir l'emploi à d'autres grades. Cette proposition est d'autant plus justifiée que, dans ce domaine de compétences, la demande est supérieure à l'offre.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

La transformation d'un emploi revenant à supprimer le poste existant pour en créer un nouveau, il y a lieu de procéder à la création du poste. La suppression de l'emploi existant sera soumise à l'avis de l'assemblée délibérante à l'occasion du prochain Comité syndical, après avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

- Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération 2015-1 4.4 du 16 mars 2015 créant un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de pourvoir l'emploi permanent à temps complet de Coordinateur administratif et financier ;

Considérant les difficultés de recrutement dans ce domaine, liées à un marché de l'emploi sous tension ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide la création d'un emploi de Coordinateur administratif et financier ouvert aux grades suivants :
 - adjoint administratif ;
 - adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - rédacteur ;
 - rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
 - rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- ✓ modifie en conséquence le tableau des effectifs, en retenant uniquement le grade du candidat retenu ;
- ✓ autorise, le cas échéant, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'a pu être retenu, le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les missions de l'emploi sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ; la rémunération sera établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;
- ✓ autorise l'autorité territoriale à signer tout document y afférent et la charge de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;
- ✓ précise que la suppression de l'emploi existant sera soumise à l'avis de l'assemblée délibérante à l'occasion du prochain Comité syndical, après avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin ;

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

4. Divers

a. Vente de consommables informatiques

Le parc des imprimantes ayant évolué les dernières années, des cartouches de toner en stock ne sont plus utilisables.

Dans une démarche de développement durable, il est proposé de valoriser les stocks inutilisés et ainsi contribuer à la réduction des déchets électroniques.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- ✓ de vendre le stock de cartouches de toner inutilisé à la société d'achat en ligne Selecteo, selon le tableau ci-annexé ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer tout document y relatif.

b. Informations diverses

- Le Syndicat mixte du Musée Lalique a récemment engagé une procédure de mise en concurrence (MAPA) pour l'entretien des locaux, mobiliers et différentes surfaces.
L'attributaire est :
BSS Nettoyage Service
3 rue de la Gare
67340 Ingwiller
- Le Dr Mariazzi-Chapard, médecin de prévention au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin, qui était chargée du suivi médical des agents du musée depuis plusieurs années, a fait parvenir un courrier au Syndicat mixte pour indiquer que le médecin du travail qui suivra à présent l'équipe est le Dr Véronique Robé.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

c. Actualité du musée

Des personnes de la cristallerie sont venues faire découvrir leur travail à l'occasion des Journées européennes des Métiers d'Art les 5 et 6 avril. Des ateliers de satinage étaient également proposés à tous. Cette manifestation dédiée aux métiers d'art a connu une belle fréquentation ; 1085 visiteurs y ont participé contre 1 065 en 2024.

Pendant les vacances de printemps, les visites-ateliers pour les 7-12 ans, *Dragon* et *Sortons du cadre* ont accueilli 19 enfants. La visite contée *La Femme-Libellule* pour le 3-6 ans a quant à elle accueilli 10 enfants.

Du 26 au 28 avril, a eu lieu *L'Alsascience à Wingen-sur-Moder* : ce week-end d'animations et de découvertes autour des interactions étonnantes entre lumière et matière était organisé en partenariat avec le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg. Des Jeux de transparence, reflets, opalescence étaient proposés. 702 personnes ont été accueillies sur le week-end. Les visiteurs pourront profiter jusqu'au 21 septembre, de l'exposition *verre et lumière*, conçue en partenariat avec des scientifiques sur les effets lumineux apportés par les objets en verre et en cristal.

La *Nuit européenne des musées* a eu lieu le 17 mai. Elle a donné l'occasion aux visiteurs de découvrir le musée de nuit, dans une tout autre ambiance. Un atelier était proposé par l'équipe de médiation autour de la création d'une œuvre en plastic dingue. 228 visiteurs sont venus profiter de ce moment.

L'exposition estivale *René Lalique, Architecte et décorateur* a été inaugurée le 30 avril dernier. Elle sera ouverte au public jusqu'au 2 novembre. Son point de départ est l'exposition internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de 1925 à Paris. Elle fait la part belle à la mise en contexte, au travers de photographies grands formats ainsi que de documents d'époque et d'éléments de décors en verre qui permettent de voyager dans le temps.

Rendez-vous aux jardins les 7 et 8 juin : 629 visiteurs (contre 513 en 2024 soit + 116 visiteurs) ont pu profiter du week-end. Les visites guidées autour de la flore leur ont permis de porter un œil nouveau sur les collections.

Au cours du 2^{ème} semestre de cette année, les visiteurs pourront tout particulièrement profiter :

1 ^{er} mai – 3 novembre	Exposition <i>René Lalique architecte et décorateur</i>
5 et 6 juillet	<i>Vive les vacances</i>
20 et 21 septembre	<i>Journée européennes du patrimoine</i>
Octobre	<i>Eveil des sens</i>
Décembre	<i>Happy cristal</i>

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Le 22 mai dernier, Véronique Brumm Schaich a proposé une conférence à la médiathèque de Haguenau, dans le cadre de leur exposition *Nos insectes, nos fabuleux voisins* sur le thème *Lalique le génie du verre, la magie du cristal* et une à Reims le 13 juin sur la même thématique.

Elle a également convoyé le pendentif *Cygnes et lotus* pour l'exposition *Designing Jewels* à l'école Van Cleef de Hong Kong. Durant ce séjour, du 29 mai au 6 juin dernier, elle a aussi assuré une session de formation pour les médiateurs de l'école, deux conférences et rencontré la presse. Une vidéo a été tournée pour faire la promotion de l'exposition sur les réseaux sociaux, le musée Lalique y a occupé une belle place. Ce déplacement a également été l'occasion de nouer des contacts avec de nouveaux collectionneurs et des experts. Tous les frais inévitables au déplacement de Véronique Brumm Schaich ont été pris en charge par l'école Van Cleef de Hong Kong.

Le musée a accueilli le 18 juin dernier les *Rencontres Professionnelles des métiers de l'Exposition et de la Conservation* organisées par Promuseum et XPO avec deux principaux axes : l'écoconception et la conservation préventive.

La Présidente rappelle que la conjoncture économique est difficile et que des économies importantes devront être faites. Elle insiste sur la nécessité de développer le mécénat et les locations d'espace. Madame Rosner-Bloch évoque son rendez-vous avec Isabelle Boucher-Doisneau, en charge du mécénat à la DRAC, qui insistait sur l'importance d'avoir une personne dédiée ou de faire appel à un cabinet pour être accompagné sur cette question.

La Présidente



Les membres du Comité syndical



Le Secrétaire de séance

